

Séance du 6 Septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le six septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'ASSAC, sous la présidence de Madame Myriam VIGROUX, Maire.

Etaient présents : CORSO Jérôme, Pascal DELBES, Josiane DELMAS, Dominique FAGES, Aline MALATERRE, Alexandra PIZZETTA, Lucie ANGLES MARTY, Christophe SERRES, Stéphane TROJANSKI, Benoît VAN GAVER, Myriam VIGROUX

Madame Aline MALATERRE a été élue secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 5 Mai 2021:

Approbation à l'unanimité.

Décision Modificative Budgétaire n° 1 – Emprunt court terme

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une Décision Modificative Budgétaire en raison de la demande d'emprunt court terme auprès de la Caisse d'Épargne. Ce dernier servant à régler les entreprises en attendant de percevoir les subventions.

Au fur et à mesure que les subventions seront encaissées, l'emprunt court terme sera remboursé.

Aussi, Madame Le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la Décision Modificative Budgétaire suivante :

	Dépenses	Recettes
1641		150 000 €
1641	150 000 €	

Le Conseil Municipal unanime approuve la Décision Modificative Budgétaire ci-dessus.

Adoption anticipée de la nomenclature M 57 et du Compte Financier unique au 01/01/2022:

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter de manière anticipée la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 sachant que ce référentiel a vocation à devenir la norme au 1^{er} janvier 2024 en remplacement de la M14 actuellement en vigueur.

Ce référentiel impose l'adoption du règlement budgétaire et financier par la commune

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité améliorée.

Enfin il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2022.

Compte tenu de la taille de la collectivité (- 3 500 habitants), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML)

Madame le Maire propose également de participer à l'expérimentation du CFU sur les comptes 2022. En effet, l'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du CFU pour les collectivités territoriales et leurs groupements sachant que le CFU a vocation à devenir

la norme à partir de l'exercice 2024.

Le CFU Sera le document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion et constituera un document de synthèse reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit au compte administratif soit au compte de gestion.

Sa mise en place a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable publique sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budget(s) annexe(s), le cas échéant, quelle que soit leur nomenclature).

La commune, sur proposition du Comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2022 (étant précisé que cette option est irrévocable), et se portera candidate à l'expérimentation du CFU sur les comptes 2022.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'état, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du CFU et de son suivi, en partenariat étroit avec Monsieur de Chef du SGC d'Albi et le conseiller aux décideurs locaux.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix décide :

- AUTORISE** Madame Le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2022 et d'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2022.
- AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention entre la Commune, l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Rénovation du Presbytère

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre prochain du démarrage des travaux, il convient de vider l'ancien gîte.

Certains meubles et appareils électroménagers seront conservés par la Commune. Pour le reste, elle propose de donner le mobilier, en priorité aux assacois. Une communication sera faite via le site internet. Le Conseil Municipal unanime est favorable à cette proposition.

Questions diverses

- Rappel des prochaines manifestations et notamment la journée du patrimoine le dimanche 19 Septembre avec la visite du site de Castelpanis.
- Fête de la pomme le 17 octobre, le jour du pressage.
- Bilan positif des visites des éoliennes avec 30 participants à chaque fois.
- Information par rapport à la mise en sécurité des tunnels de Marsal qui seront fermés du 14 septembre au 29 octobre 2021.

Lucie ANGLES-MARTY	
Jérôme CORSO	
Pascal DELBES	
Josiane DELMAS	
Dominique FAGES	
Aline MALATERRE	
Alexandra PIZETTA	
Christophe SERRES	
Stéphane TROJANSKI	
Benoît VAN GAVER	
Myriam VIGROUX	